

Décret n° 97-68 DU 4 AVRIL 1997
portant attribution au Groupe Zetah d'un
Permis de Recherche d'hydrocarbures liquides
ou gazeux dit Permis Kouilou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant Code des Hydrocarbures;

Vu le Décret n° 96-479 du 27 Août 1996, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n° 96-480 du 2 Septembre 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu la demande de permis de recherche des hydrocarbures liquides présentée par le Groupe Zetah en date du 19 Novembre 1996.

En Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier: Il est octroyé au Groupe Zetah dans les conditions prévues par le présent Décret, un Permis de recherche dit Permis Kouilou valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux, dont la superficie réputée égale à 3.587,5 Km² est comprise à l'intérieur d'un périmètre représenté par la carte en annexe 1 et défini par les limites suivantes:

Article 5: Le Ministre des Hydrocarbures et des Mines est chargé de l'exécution du présent Décret qui, prenant effet à compter de la date de promulgation de la loi portant approbation du Contrat de Partage de Production Kouilou, sera enregistré, inséré au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 Avril 1997

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,


Professeur Pascal LISSOUBA.

Le Ministre de l'Economie, du Plan et des
Finances, chargé de la Prospective,


David Charles GANAO

Le Ministre des Hydrocarbures
et des Mines,


Benoit KOUKEBENE


Ngulla MOUNGOUNGA-NKOMBO



ANNEXE II

PROGRAMME MINIMUM DE TRAVAUX

Avant d'entamer l'exécution du programme minimum des travaux, le titulaire du permis a l'obligation de mener une étude de l'impact des opérations pétrolières sur l'environnement.

PERIODE I : quatre (4) ans

Le programme minimum de travaux et l'obligation de dépenses correspondantes au titre de la durée initiale du permis Kouilou sont les suivants:

- Traitement des données de 500 Km de sismique existante, .
- Forage: 2 puits fermes,
1 puits optionnel.

Au cours de cette première période, le Groupe Zetah financera à hauteur de deux cent mille (200.000) USD les études sur le bassin intérieur de la Cuvette et, à hauteur de cinq cent mille (500.000) USD la réalisation d'un projet social que le Congo définira.

PERIODE II : trois (3) ans

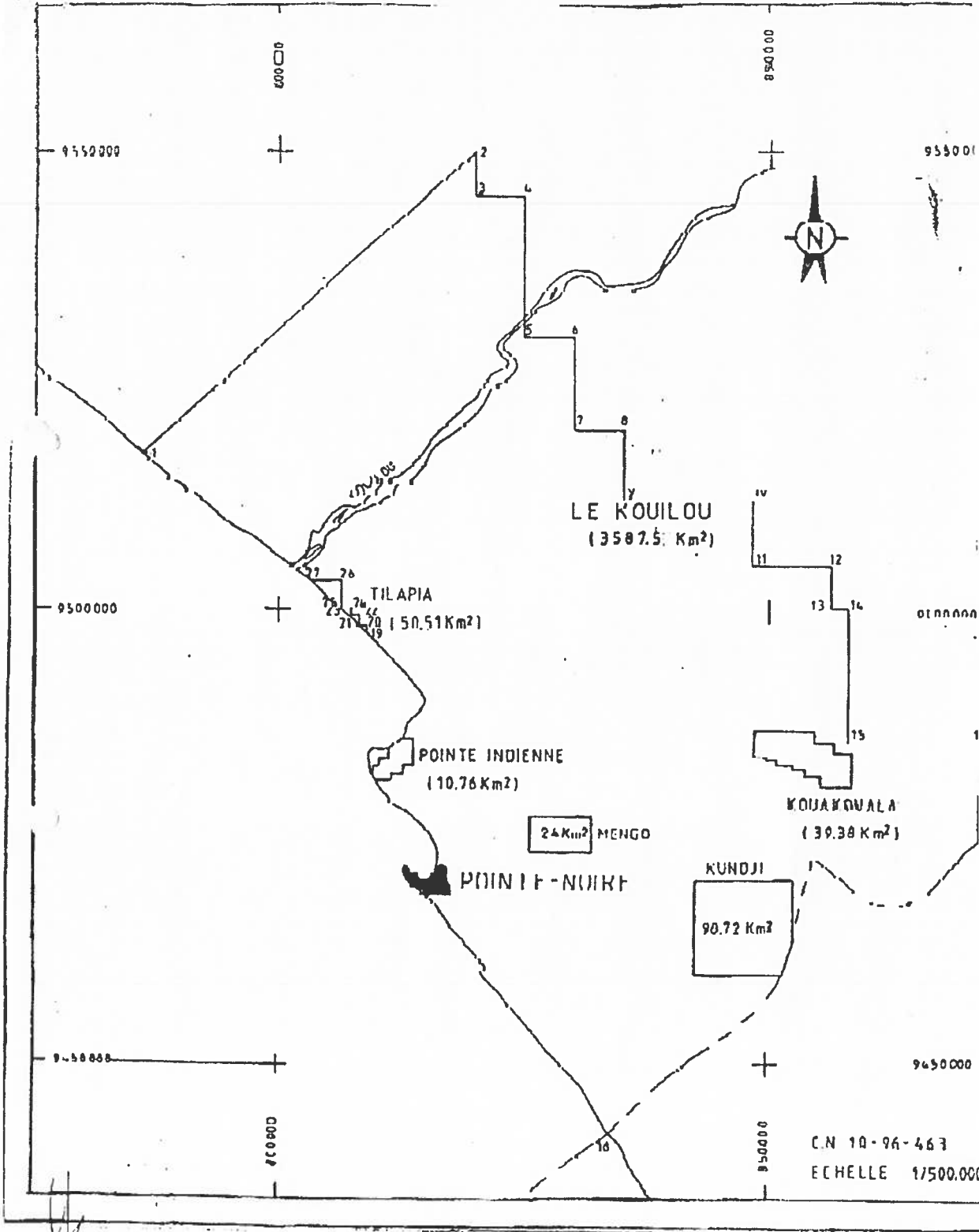
Le programme minimum de travaux et l'obligation minimum de dépenses correspondantes au titre du premier renouvellement du permis Kouilou sont les suivants:

- Traitement de 500 Km de sismique 2D,
- Forage: 1 puits ferme,
1 puits optionnel.

PERIODE III: trois (3) ans

Le programme minimum de travaux et l'obligation minimum de dépenses correspondantes au titre du deuxième renouvellement du permis Kouilou sont les suivants:

- Traitement sismique existante 300 Km,
- Forage: 1 puits ferme,
1 puits optionnel.



C.N 10-96-463
EHELLE 1/500.000